

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 20 JUIN 2024

20 heures

Salle du Conseil Municipal – 1<sup>er</sup> étage  
1, rue de l'Aunette - 60300 CHAMANT

### PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 20 juin, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Chamant, située au 1, rue de l'Aunette, 60300 Chamant, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 14 juin 2024, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Président de séance :** Monsieur Guillaume MARÉCHAL

**Secrétaire de séance :** Monsieur Maxime ACCIAI

#### Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Monsieur LEFEVRE Sylvain
Madame BALOSSIER Françoise	Monsieur LESAGE William
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LOISELEUR Pascale
Madame BENOIST Magalie	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MIFSUD Florence
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Monsieur CURTIL Benoit	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur REIGNAULT Patrice
Monsieur FROMENT Daniel	Madame REYNAL Sophie
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur ROLAND Dimitri
Madame GLASTRA Delphine	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur GUEDRAS Daniel	Monsieur SICARD Bruno
Madame JAUNET Christel	Madame TONDELLIER Viviane

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur BARON Jean-Marc à Madame LUDMANN Véronique  
Monsieur BOULANGER Damien à Madame PRUVOST BITAR Véronique  
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile à Monsieur DUMOULIN François  
Monsieur GEOFFROY Rémi à Madame BENOIST Magalie  
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle à Madame LOISELEUR Pascale  
Madame MARTIN Émilie à Monsieur BOUFFLET Pierre  
Monsieur MÉLIQUE Jacky à Monsieur MARÉCHAL Guillaume, Président  
Madame ROBERT Marie-Christine à Monsieur GAUDUBOIS Patrick

**Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :**

Néant

**Étaient absents :**

Monsieur DIEDRICH Wilfried  
Monsieur GRANZIERA Gilles  
Monsieur LAPIE Dominique  
Madame LOZANO Michèle  
Monsieur NOCTON Laurent  
Monsieur PATRIA Alexis

Paraphes	
	NA

## Ordre du jour

<b>FONCTIONNEMENT DES INSTANCES</b> .....	4
01. Désignation du secrétaire de séance .....	4
02. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 avril 2024 .....	4
03. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 16 mai 2024 .....	4
04. Compte-rendu des décisions de Monsieur le Président et des délibérations du Bureau Communautaire du 11 juin 2024 .....	5
<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b> .....	6
05. Rapport d'activité de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO) 2023 ....	6
06. Rapport d'activité du Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC) 2023 .....	6
07. Rapport d'activité 2023 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets assimilés .....	6
08. Rapport d'activité du SISN 2023 .....	7
09. Rapport d'activité du SMOA 2023 .....	8
10. Rapport d'activité du SMDO 2023 .....	8
<b>FINANCES</b> .....	9
11. Clôture de la régie de recettes « Collecte déchets verts, vente de composteurs et bio-seaux budget REOMI » .....	9
<b>PÔLE TECHNIQUE ET GRANDS PROJETS</b> .....	10
12. Attribution du marché MOE pour les études de conception et pour la réalisation d'une maison d'assistantes maternelles (MAM) sur le territoire de la CCSSO .....	10
<b>TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENT</b> .....	10
13. Débat communautaire sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) .....	10
14. Attribution d'une subvention à l'Association « Au Tiers Lieu » et approbation de la convention d'objectifs et de partenariat .....	13
<b>DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE</b> .....	15
15. Contribution financière de la CCSSO à l'Office de Tourisme « Chantilly - Senlis Tourisme » au titre de l'année 2024 .....	15
<b>QUESTIONS ÉCRITES / ORALES</b> .....	17

Paraphes	
en	MA

La séance est ouverte à 20 heures.

Monsieur MARÉCHAL procède à l'appel des présents et énumère les pouvoirs délégués.

- Monsieur BARON Jean-Marc, absent, délègue son pouvoir à Madame LUDMANN Véronique ;
- Monsieur BOULANGER Damien, absent, délègue son pouvoir à Madame PRUVOST BITAR Véronique ;
- Madame GAUVILLE-HERBET Cécile, absente, délègue son pouvoir à Monsieur DUMOULIN François ;
- Monsieur GEOFFROY Rémi, absent, délègue son pouvoir à Madame BENOIST Magalie ;
- Madame GORSE-CAILLOU Isabelle, absente, délègue son pouvoir à Madame LOISELEUR Pascale ;
- Madame MARTIN Émilie, absente, délègue son pouvoir à Monsieur BOUFFLET Pierre ;
- Monsieur MÉLIQUE Jacky, absent, délègue son pouvoir à Monsieur MARÉCHAL Guillaume, Président ;
- Madame ROBERT Marie-Christine, absente, délègue son pouvoir à Monsieur GAUDUBOIS Patrick.

Les conditions du quorum sont réunies, la séance est ouverte.

## **FONCTIONNEMENT DES INSTANCES**

---

### **01. Désignation du secrétaire de séance**

*Monsieur Maxime ACCIAI est nommé Secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents sans abstention.*

### **02. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 avril 2024**

Monsieur MARÉCHAL s'enquiert des éventuels commentaires sur le procès-verbal de Conseil Communautaire du 18 avril 2024.

Sans commentaire de l'assemblée des élus, Monsieur MARÉCHAL procède au vote de la délibération.

*Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 avril 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents avec 1 abstention.*

### **03. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 16 mai 2024**

Monsieur MARÉCHAL s'enquiert des éventuels commentaires sur le procès-verbal de Conseil Communautaire du 16 mai 2024.

Monsieur BATTAGLIA propose de modifier un paragraphe du point 10, page 8 comme suit :

« Le Conseil Communautaire s'engage à ce que le résiduel du budget REOMI soit affecté aux communes de l'ex-zone RI ».

Monsieur DUMOULIN demande la correction suivante, au point 15, page 12 :

« Monsieur DUMOULIN ne confirme pas l'avis de la région.

Paraphes	
	MA

Après vérification des décrets d'application, les voies douces de moins de 4 ou 5 mètres, ne sont pas prises en compte dans les surfaces artificialisées ».

En l'absence d'autres observations des membres du Conseil Communautaire, Monsieur MARÉCHAL procède au vote de la délibération.

*Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 16 mai 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents, sans abstention.*

#### **04. Compte-rendu des décisions de Monsieur le Président et des délibérations du Bureau Communautaire du 11 juin 2024**

Monsieur MARECHAL rappelle que les décisions et délibérations prises par le Bureau Communautaire le 11 juin 2024 ont été adressées aux membres du Conseil Communautaire en amont de la présente séance et s'enquiert des éventuelles questions quant à ces décisions et délibérations. Ce point n'appelle aucun vote des Conseillers Communautaires.

- **Décision n° 2024-016 :**  
Avenant Prestation similaire études d'impact projet TFL / Société EQS / Montant : 22 350 € HT ;
- **Décision n° 2024-017 :**  
Signature d'une convention de partenariat pour l'évènementiel "Les Journées de la Rose" / Domaine de Chaalis – Institut de France / 2 500 sacs gratuits ;
- **Décision n° 2024-018 :**  
BDC prestation nettoyage locaux siège CCSSO / 2 163,96 € HT ;
- **Décision n° 2024-019 :**  
BDC prestation nettoyage locaux B1 et B6 du quartier ORDENER / 20 883,69 € HT /  
Durée : d'avril à décembre 2024 ;
- **Délibération du Bureau Communautaire n° 09-CC110624 :**  
Désignation du secrétaire de séance ;
- **Délibération du Bureau Communautaire n° 10-CC110624 :**  
Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 25 janvier 2024 ;
- **Délibération du Bureau Communautaire n° 11-CC110624 :**  
Adhésion à l'Association du Passeport du Civisme ;
- **Délibération du Bureau Communautaire n° 12-CC110624 :**  
Demande de subvention auprès de l'État relative aux travaux de réhabilitation des locaux de l'Office du tourisme Chantilly – Senlis ;
- **Délibération du Bureau Communautaire n° 13-CC110624 :**  
Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise relative aux travaux de réhabilitation des locaux de l'Office du tourisme Chantilly – Senlis ;
- **Délibération du Bureau Communautaire n° 14-CC110624 :**  
Evolution de la convention partenariale avec l'ADIL (Agence Départementale pour l'Information sur le Logement) avec intégration d'une mission dédiée aux copropriétés ;
- **Délibération du Bureau Communautaire n° 15-CC110624 :**  
Approbation de la convention de partenariat avec la société VOLTALIS.

Paraphes	
	MA

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

---

### **05. Rapport d'activité de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO) 2023**

Monsieur MARÉCHAL rappelle que ce rapport d'activité de la CCSSO retrace les missions et le bilan du fonctionnement sur l'année. Il interroge l'assemblée des élus pour d'éventuelles questions.

En l'absence de remarques, Monsieur MARÉCHAL propose d'en prendre acte et de l'autoriser à diffuser ce rapport.

*Le rapport d'activité de la CCSSO 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents sans abstention.*

### **06. Rapport d'activité du Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC) 2023**

Monsieur MARÉCHAL rappelle la définition du SPANC, Service Public d'Assainissement Non-Collectif. Il s'agit d'une compétence communautaire. Il permet d'accompagner les habitations du territoire qui ne bénéficient pas d'un dispositif qui encadre la nature des équipements et le fonctionnement de l'assainissement non collectif. A ce titre, l'EPCI a un contrat avec un prestataire. Ce dernier peut intervenir pour valider le bon fonctionnement et le bon dimensionnement des filières d'épuration autonomes, mises en œuvre annuellement. Un budget spécifique du SPANC est soumis au vote des Conseillers Communautaires chaque année. En 2023, l'activité du SPANC recense 10 K€ de dépenses et 17 K€ de recettes. A titre obligatoire, ces filières d'épuration sont contrôlées par des organismes normalisés, dotés d'un agrément.

Le Président interroge l'assemblée des élus pour d'éventuelles questions.

En l'absence de commentaires des élus, Monsieur MARÉCHAL propose d'en prendre acte et de l'autoriser à diffuser ce rapport.

*Le Conseil Communautaire prend acte à l'unanimité des membres présents sans abstention de la présentation du rapport.*

### **07. Rapport d'activité 2023 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets assimilés**

Monsieur MARÉCHAL présente la Sud Oise Recyclerie, service auquel l'EPCI a adhéré depuis l'an passé, permettant d'adresser une filière de recyclage aux administrés, à titre gratuit. L'objectif est de réduire la gestion des déchets ; il faut donc à la fois augmenter la part de recyclage et de valorisation mais également essayer de traiter le plus en amont possible, la limitation de la production.

En l'absence d'observation particulière, Monsieur MARÉCHAL propose d'en prendre acte, de l'autoriser à diffuser ce rapport et de procéder au vote.

*Le Conseil Communautaire prend acte à l'unanimité des membres présents sans abstention de la présentation du rapport.*

Paraphes	
CM	MA

## 08. Rapport d'activité du SISN 2023

Monsieur MARÉCHAL rappelle la définition du SISN, Syndicat Interdépartemental du Sage de la Nonette. Il propose à Monsieur ACCIAI d'intervenir pour présenter ce point, en sa qualité de Président du SISN. Le SISN travaille dans le domaine de l'assainissement et de l'eau. Il accompagne 51 communes sur des projets divers. Sortant de plusieurs années de sécheresse, le syndicat a eu l'obligation de travailler sur l'économie d'eau et devoir réaliser des zones tampon pour permettre l'infiltration de l'eau notamment. En période de pluies abondantes, il est chargé de gérer le débordement des rivières et des berges, les coulées d'eau, etc.

Concernant les berges de la Nonette, il déplore le manque de subventions obtenues par l'Agence de l'Eau à l'égard du SISN et de certains habitants, propriétaires d'une parcelle. Il existe beaucoup de kilomètres de berge de la Nonette, à titre privé. Le syndicat les aide et les accompagne pour constituer leur dossier de demande de subvention, afin de pouvoir réaliser des travaux d'entretien.

En perspective de la Commission Locale de l'Eau prévue le 26 juin 2024, Monsieur DUMOULIN évoque un chiffre avancé par la direction du syndicat. Le syndicat demande 100 K€ de plus aux collectivités pour compenser la perte des subventions de l'Agence de l'Eau sur les travaux d'entretien des rivières.

En raison d'un budget insuffisant, le SISN doit revoir son financement et sa feuille de route selon les problématiques rencontrées, les urgences de travaux à réaliser, les travaux à reporter éventuellement l'année suivante ou encore envisager l'annulation complète de travaux.

Madame LOISELEUR remercie Monsieur ACCIAI pour son exposé et lui propose la possibilité au SISN de présenter aux membres du Bureau Communautaire, au minimum une fois par an, la liste des travaux envisagés. En sa qualité de Maire, elle précise la méconnaissance de ces travaux programmés, sans pouvoir répondre précisément aux interrogations de ses habitants.

Monsieur ACCIAI pense que le territoire de l'Oise n'est pas assez défendu. De nombreuses problématiques restent à solutionner. Tout sujet devrait pouvoir être clairement évoqué en réunion. Il est très favorable à l'organisation de cette réunion en Bureau Communautaire au cours de laquelle interviendra le SISN.

Monsieur LESAGE, membre du SMOA, évoque l'Agence de l'Eau, une agence gouvernementale, comme un électron libre qui réalise des actions désordonnées, qui ne correspondent pas forcément à ce qu'elle devrait faire. Il propose que toutes les communautés de communes se manifestent au niveau gouvernemental, pour recadrer ses missions. En effet, il juge anormal l'obligation d'augmenter les cotisations pour tous les contribuables tandis que c'est le rôle principal de l'Agence de l'Eau.

Monsieur ACCIAI approuve l'exposé de Monsieur LESAGE. Aujourd'hui, il devient de plus en plus compliqué de pouvoir réaliser certains travaux. Il propose en réunion, tous ensemble, d'établir une feuille de route en réponse à l'Agence de l'Eau, afin de simplifier l'action des communes de la CCSSO sur le territoire.

Le Président confirme le Bureau Communautaire à organiser dès que possible, avec la venue du SISN, en tant qu'intervenant, car il couvre l'intégralité du territoire de l'EPCI.

En l'absence de question supplémentaire, Monsieur MARÉCHAL propose d'en prendre acte, de l'autoriser à diffuser ce rapport et de procéder au vote.

Paraphes	
	

*Le Conseil Communautaire prend acte à l'unanimité des membres présents sans abstention de la présentation du rapport.*

### **09. Rapport d'activité du SMOA 2023**

Monsieur MARÉCHAL rappelle la définition du SMOA, Syndicat Mixte Oise-Aronde. Il regroupe 92 communes couvertes par le SAGE, 146 403 habitants, 270 km de cours d'eau, 13 masses d'eau dont l'Aronde, une partie de l'Oise et l'Aisne, 3 000 ha de milieux humides.

Le Président précise que seule la partie nord de la commune de Fleurines est concernée par le SMOA. Ce rapport est intéressant et détaille bien les missions. La problématique de la gestion de l'Eau sur l'Oise-Aronde n'est pas identique à celle du SISN. En effet, au-dessus de l'Oise, des activités agricoles sont relativement marquées par la sécheresse, avec de vraies problématiques d'approvisionnement en eau, très délicates à gérer. La tendance est plutôt positive actuellement avec le rechargement des nappes opérées.

En l'absence d'observation particulière, Monsieur MARÉCHAL propose d'en prendre acte, de l'autoriser à diffuser ce rapport et de procéder au vote.

*Le Conseil Communautaire prend acte à l'unanimité des membres présents sans abstention de la présentation du rapport.*

### **10. Rapport d'activité du SMDO 2023**

Monsieur LESAGE présente un focus sur l'activité du SMDO, Syndicat Mixte du Département de l'Oise, sur l'année 2023. Il regroupe 19 intercommunalités, 790 000 habitants, produit 597 kg de déchets par habitant, emploie 186 agents et traite annuellement 472 000 tonnes de déchets qui se décomposent de la manière suivante :

- 20 700 tonnes de verres, soit une très légère diminution (- 0,97) qui s'explique par le fait que les gens utilisent moins de bouteilles en verre ;
- 51 000 tonnes de collecte sélective ;
- 180 000 tonnes de déchets en déchetterie ;
- 54 000 tonnes de déchets divers, comprenant les encombrants, les textiles, les déchets et les biodéchets.

Le budget du SMDO 2023 s'élève à 79 millions d'euros dont 72 millions d'euros en dépenses. La contribution des collectivités (la CCSSO) est de 72 millions d'euros.

85% des déchets traités sont valorisés ou recyclés, détaillés comme suit :

- Valorisation énergétique 39% (-0,60) ;
- Recyclage 26% (-0,50) ;
- Valorisation organique 19,5% (+2,77) ;
- Enfouissement 13,70% (-0,50) ;
- Autres 1%.

Le coût de facturation engendré s'élève à 48,46 euros hors taxe par habitant. A noter que ces coûts ont baissé de 2010 à 2023 de 24%, en euros constants.

L'évolution à court terme :

- Création d'une 3<sup>ème</sup> ligne de traitement pour un investissement de 111 millions d'euros pour traiter 80 000 tonnes supplémentaires ;

Paraphes	
	MA

Cette ligne permettra d'alimenter en chaleur et électricité les communes de Creil et Villers-Saint-Paul (soit 7 100 logements actuellement) en plus de Nogent et Montataire (soit 13 500 logements actuellement).

- Le SMDO est à la pointe de l'innovation au niveau écologique, pour les performances environnementales et atmosphériques. Dans ce cadre, le syndicat a pris des accords avec les éco-organismes tels qu'Ecologic, Ecomaison, OCA Bâtiment Veldelia, Volabat et Ecominero.

A terme, le SMDO aura la capacité de traiter plus de 258 000 tonnes de déchets. Il est déjà le 3<sup>ème</sup> plus important et performant de France, notamment au niveau environnemental et atmosphérique.

Le Président rappelle que le SMDO est issu de la fusion du SMVO et de son homologue qui se situait sur la partie ouest du département. Fusion opérée il y a quelques années, qui a permis d'augmenter sa capacité et de revisiter les capacités du centre de Villers-Saint-Paul pour le tri et la valorisation énergétique des déchets collectés.

Monsieur LESAGE indique qu'une visite du SMDO est possible ; des circuits sont organisés et les écoles viennent souvent le visiter. En cas de visite souhaitée, il propose de contacter le service communication du SMDO qui auront le plaisir d'accueillir tout visiteur potentiellement intéressé.

En l'absence de remarque, Monsieur MARÉCHAL propose d'en prendre acte, de l'autoriser à diffuser ce rapport et de procéder au vote.

*Le Conseil Communautaire prend acte à l'unanimité des membres présents sans abstention de la présentation du rapport.*

## **FINANCES**

---

### **11. Clôture de la régie de recettes « Collecte déchets verts, vente de composteurs et bio-seaux budget REOMI »**

Madame LOISELEUR rappelle qu'étant donné la clôture du budget REOMI, il convient de clôturer également la régie de recettes n° 80, créée en 2019, pour la perception des ventes de composteurs, bio-seaux et collecte des déchets verts puisque cette régie de recettes n'a plus lieu d'être maintenue.

Par conséquent, il vous est proposé de clôturer la régie de recettes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ; de dire que les recettes intervenant après cette date, seront portées sur le budget principal, sur la régie vente de composteurs et bio-seaux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et enfin, d'autoriser le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En l'absence de remarque des élus, Monsieur MARÉCHAL propose de procéder au vote.

*La clôture de la régie de recettes « Collecte déchets verts, vente de composteurs et bio-seaux budget REOMI » est actée et approuvée à l'unanimité des membres présents sans abstention.*

Paraphes	
	

## **PÔLE TECHNIQUE ET GRANDS PROJETS**

---

### **12. Attribution du marché MOE pour les études de conception et pour la réalisation d'une maison d'assistantes maternelles (MAM) sur le territoire de la CCSSO**

Madame JAUNET confirme qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé, soutenu par l'assistant de maîtrise d'ouvrage, l'ADTO. Seulement deux réponses ont été reçues par les candidats suivants : le Cabinet Musso et l'Atelier d'Architecture. Après consultation des réponses à l'appel d'offres, le Cabinet Musso a été sélectionné par la CCSSO et s'est vu attribuer le marché. Il est un peu plus cher mais de meilleure qualité au niveau technique.

Le projet avancera en fonction des propositions de construction faites par le Cabinet Musso. Parallèlement à cette étape, la CCSSO signera chez le notaire, l'achat du terrain concerné, au début du mois de juillet 2024.

Monsieur LESAGE ajoute que la Commission a étudié les deux offres. Il confirme le meilleur rapport qualité-prix du Cabinet Musso.

Monsieur MARÉCHAL demande confirmation si le Cabinet Musso, est bien l'architecte ayant construit le bâtiment de la Mairie de Chamant.

Monsieur CHARRIER confirme ses propos par la positive.

En l'absence de question supplémentaire, Monsieur MARÉCHAL propose de procéder au vote.

*Le marché MOE pour les études de conception et pour la réalisation d'une MAM sur le territoire de la CCSSO est approuvé à l'unanimité des membres présents sans abstention.*

## **TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENT**

---

### **13. Débat communautaire sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER)**

Monsieur DUMOULIN précise que ce n'est pas un document opposable comme le serait un PLU ; il s'agit plutôt d'une orientation. Cela ne signifie pas que l'EPCI n'est pas en droit de déployer la zone d'accélération dans laquelle les énergies n'ont pas été prévues mais que l'opération sera plus fastidieuse dans sa réalisation.

Il procède à la lecture du projet de la délibération concerné :

« Les zones d'accélération permettent d'accélérer et de faciliter l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur le territoire.

Les projets d'énergies renouvelables situés au sein de zones d'accélération bénéficieront d'une meilleure acceptabilité sociale, d'une réduction des délais d'instruction, de dispositifs financiers et d'une accélération de leur implantation.

#### **Contexte général du projet d'identification de zones d'accélération**

En 2020, la France était le seul pays de l'Union Européenne à ne pas avoir rempli ses objectifs en matière d'énergies renouvelables.

Face à la crise énergétique, au dérèglement climatique et afin de rattraper le retard pris par la France en matière de développement des énergies renouvelables, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, a été adoptée.

Paraphes	
	

Cette loi a pour objet d'atteindre les objectifs de la politique énergétique nationale, de la Protection et Préservation de l'Environnement (PPE) et ainsi de contribuer à la solidarité nationale et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique en France.

Pour cela, une accélération du développement de la production d'énergies renouvelables est nécessaire sur l'ensemble du territoire national. Pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, un dispositif d'identification de zones d'accélération est mis en place par les communes, encadré par l'article n° 15 de la loi.

### **Étapes de la procédure d'identification des zones d'accélération**

Sur la base des informations et données disponibles relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables, les communes sont amenées à identifier des zones d'accélération par délibération du conseil municipal et les transmettent au référent préfectoral ainsi qu'à l'EPCI.

Les communes du territoire, à l'exception de Chamant (la cartographie actualisée intégrant Chamant sera jointe à la délibération définitive), ont été accompagnées par le PNR Oise Pays de France dans cet exercice. Pour être en conformité avec la Charte, un avis du PNR est également une étape nécessaire avant la consultation au public.

Le référent préfectoral arrêtera une cartographie des zones d'accélération identifiées, qu'il transmettra au comité régional de l'énergie. L'avis du Comité Régional sera ensuite transmis aux référents préfectoraux, au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération.

En fonction de l'avis, les communes seront :

- Soit, de nouveau invitées à délibérer pour ajouter des zones d'accélération ;
- Soit, elles auront la possibilité de mettre en place des zones d'exclusion d'EnR, si les objectifs sont atteints.

### **L'identification des zones d'accélération est renouvelée pour chaque période de cinq ans.**

Il est important de souligner qu'à ce jour, les 17 communes de la CCSSO ont débuté la démarche de détermination de zones d'accélération, mais que cette procédure prend du temps, du fait de la prise en mains du dispositif et de la concertation préalable demandée par la loi.

Il convient donc de débattre sur les ZAER réalisées à ce jour, dont les cartographies sont annexées à la présente délibération ».

Monsieur DUMOULIN commente :

- S'il n'existe pas suffisamment de zones d'accélération, les communes qui n'auront pas délibéré seront ciblées pour définir les zones supplémentaires ;
- Le travail accompli jusqu'à présent justifie les 5 années à venir ;
- L'identification des zones d'accélération sera renouvelée tous les 5 ans ;
- La CCSSO est à jour, les 17 communes ont débuté la démarche et bien déterminé leurs zones d'accélération. Seules quelques communes restent à finaliser leur délibération sur le sujet.

Puis, il finalise la lecture de la délibération :

« **Considérant** que les zones d'accélération, pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables pour atteindre, à terme, les objectifs de la politique énergétique nationale et les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ;

**Considérant** que les zones d'accélération contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique ;

Paraphes	
	

**Considérant** que ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

**Considérant** que les communes identifient des zones d'accélération, par délibération du conseil municipal après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, qu'elles transmettent au référent préfectoral et à l'EPCI dont elles sont membres ;

**Considérant** que la définition des zones d'accélération est actualisée au moins à chaque révision de la PPE ;

**Considérant** que les ZAER définies par les communes du territoire doivent répondre aux objectifs de production définies dans le PCAET ;

**Considérant** que la CCSSO a reçu l'ensemble des ZAER communales, bien qu'elles ne soient pas encore toutes délibérées, permettant ainsi de tenir le débat prévu par la loi ».

Monsieur DUMOULIN propose de prendre acte du débat qui s'est tenu sur les zones d'accélération adoptées par les communes et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame REYNAL demande si les communes de la CCSSO ont des zones d'accélération qui ont défini des zones de permis.

Monsieur DUMOULIN explique qu'un tableau présente les différentes zones urbaines, réponse oui et non pour chaque zone. Chaque commune se prononce sur le détail des énergies renouvelables autorisées ou non selon les secteurs. Par exemple : l'énergie photovoltaïque.

La géothermie a souvent été retenue par les communes car considérée comme de l'énergie renouvelable ne générant aucune nuisance.

Monsieur ACCIAI cite l'exemple de sa commune où l'énergie photovoltaïque a été retenue.

Monsieur LESAGE s'interroge si les actions du nouveau gouvernement iront en faveur de ce débat évoqué.

Monsieur GAUDUBOIS indique que Senlis a acté :

- Le méthaniseur existant, un point fort de la Commune ;
- Le recensement d'un certain nombre de zones d'exclusions notamment dans des zones humides, la Nonette ;
- L'opportunité de réaliser des études de géothermie et le lancement des analyses avec un prestataire.

Madame LUDMANN ajoute que le centre aquatique de Senlis nécessite une très grande vigilance sur les énergies renouvelables à utiliser car la structure sera très énergivore. Il va de soi qu'utiliser des panneaux photovoltaïques et la géothermie seront nécessaires.

Sans interrogation de l'assemblée, Monsieur MARÉCHAL propose de procéder au vote.

*Le débat Communautaire sur les ZAER est acté et approuvé à l'unanimité des membres présents sans abstention.*

#### 14. Attribution d'une subvention à l'Association « Au Tiers Lieu » et approbation de la convention d'objectifs et de partenariat

Monsieur DUMOULIN procède la lecture du projet de la délibération :

« L'Association « Au Tiers Lieu », située au bâtiment 10 du quartier Ordener à Senlis, a pour vocation d'engager des actions permettant d'accélérer localement la transition écologique et énergétique à l'échelle du territoire de la communauté de communes, conformément à ses statuts.

Grâce à une quarantaine de bénévoles, cette association met en œuvre des actions concrètes (Organisation de Répare Café une fois par mois, d'ateliers de réparation de vélos, d'ateliers en lien avec la consommation responsable et le « faire soi-même », création d'une outilhèque) et de nombreuses actions de sensibilisation sur les différentes thématiques de la transition écologique (fresque du climat, économie d'énergie, mobilité douce, prévention des déchets, alimentation durable, etc.).

La CCSSO souhaite accompagner les acteurs locaux engagés, dont les actions réalisées s'intègrent dans la stratégie locale en matière de transition écologique et s'inscrivant dans notre plan d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), ou dans le cadre de la stratégie locale en matière de prévention des déchets (PLPDMA).

Pour cette première convention de partenariat (2024-2025), il est proposé d'accompagner le Tiers Lieu pour mettre en œuvre 5 actions :

- **Action 1** : Déploiement et animation d'une rosalie sur le territoire (mobilité durable) ;
- **Action 2** : Mise en œuvre d'un programme d'animation de sensibilisation à l'environnement et aux économies d'énergie sur le territoire ;
- **Action 3** : Accompagnement au déploiement et suivi opérationnel de site de compostage collectif ;
- **Action 4** : Animation d'un service de réparation : Répare Café ;
- **Action 5** : Déploiement de projets d'économie circulaire (outilhèque et conserverie artisanale) ;

Il est proposé d'octroyer une subvention de 20 000 €, au titre de l'année 2024, pour soutenir le déploiement de ces actions :

- La commission Transition Climatique, Energétique et Nouvelles Mobilités du 15 avril 2024 a donné un avis favorable pour une subvention de 10 000 € pour soutenir le déploiement des actions « Climat-Air-Energie » ;
- La commission Préservation et Protection de l'Environnement du 12 mars 2024 a donné un avis pour une subvention de 10 000 € pour soutenir le déploiement des actions « Déchets & Economie circulaire ». »

Madame BENOIST rappelle la question de Monsieur LESAGE, posée lors du précédent conseil du 16 mai dernier concernant l'assurance de la Rosalie mis à disposition du Tiers Lieu :

- Où en est le suivi de ce dossier ?
- Le conseil juridique a-t-il été saisi entretemps concernant la compétence que pouvait prendre la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise ?

Monsieur DUMOULIN précise que l'EPCI n'a pas la compétence transport scolaire et mobilité, c'est dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET qu'est réalisée cette acquisition, pour promouvoir la mobilité décarbonée sur le territoire. La CCSSO met à disposition du Tiers Lieu la rosalie, pour sensibiliser les élèves à l'écomobilité.

Paraphes	
	MA

Dans le cadre de la fête de l'école, Madame LUDMANN témoigne que deux agents du Tiers Lieu sont venus avec la Rosalie Bus à l'école pour présenter le projet et recueillir les avis des parents pour que leurs enfants utilisent ce moyen de déplacement. Cette expérience a eu un franc succès malgré une panne de batterie qui n'a pas permis aux enfants de réellement l'essayer.

Monsieur DUMOULIN poursuit sa lecture relative à la délibération :

- « **Considérant** le projet initié et conçu par l'Association « Au Tiers Lieu » d'engager des actions permettant d'accélérer localement la transition écologique et énergétique à l'échelle du territoire de la communauté de communes, conforme à son objet statutaire ;
- **Considérant** que dans le cadre de sa politique en matière de transition écologique, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise souhaite accompagner les acteurs locaux dans des projets qui répondent aux enjeux locaux identifiés ;
- **Considérant** que l'Association « Au Tiers Lieu » participe à cette politique et intervient comme un acteur local et accélérateur de l'éco-transition en déployant des projets s'inscrivant dans le plan d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), et dans le cadre de la stratégie locale en matière de prévention des déchets et plus largement en faveur d'une économie circulaire ».

Monsieur DUMOULIN propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention d'objectifs et de partenariat avec l'Association « Au Tiers Lieu », qui a pour mission de déployer plusieurs actions en faveur de la transition écologique sur le territoire de la communauté de communes, sur 2024 et 2025 ;
- D'attribuer une subvention de 20 000 € à l'Association « Au Tiers Lieu », au titre de l'année 2024, qui sera versée selon les modalités suivantes :
  - Un premier acompte à hauteur de 70% de la subvention dans le mois suivant la date de signature de la présente convention ;
  - Le solde à hauteur de 30% de la subvention, après la présentation du bilan annuel d'activités ;
- D'autoriser le président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sur le principe de distribuer des subventions à ce type d'association comme le Tiers Lieu, Monsieur CHARRIER déclare sa volonté de rester très prudent. Compte tenu du contenu de l'article 2, il votera « Contre » car il est favorable pour un 1<sup>er</sup> acompte de 70% mais défavorable pour la seconde condition du versement du solde de 30% sur simple présentation d'un bilan annuel d'activité.

Monsieur MARÉCHAL rappelle être dans une phase de préconisation du PCAET et d'accompagnement de la politique de la collectivité sur les déchets. La prise en charge de ces actions par une association est beaucoup moins coûteuse que par des prestataires de service.

Monsieur DUMOULIN propose à Monsieur CHARRIER la reformulation suivante de l'article 2 de la délibération : « ... le solde à hauteur de 30% de la subvention, après la présentation du bilan annuel d'activité et atteinte des objectifs définis dans la convention ».

Monsieur CHARRIER approuve mais précise qu'il s'abstiendrait plutôt que de voter « contre ».

Monsieur MARÉCHAL propose à son tour la reformulation suivante :

« ... le solde à hauteur de 30% de la subvention, après validation du bilan annuel d'activité ».

Dans le cadre du PCAET, Madame PRUVOST-BITAR demande si l'État n'attendrait pas des actions d'un autre niveau que celles présentées par cette association.

Paraphes	
	

Monsieur MARÉCHAL l'encourage à relire le PCAET dans le détail et à participer aux Commissions organisées par le Pôle Transition Écologique. Il n'existe pas de petites actions dans ces démarches surtout quand elles ont des vertus pédagogiques.

Madame BALOSSIER note que cela répond à une demande des habitants de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise. A Senlis, un conseil municipal jeune a pris ses fonctions depuis quelques semaines. Nombreux sont les parents et les enfants à démontrer leur enthousiasme pour agir dans le domaine de l'écologie. L'élue votera très favorablement à cette délibération.

Monsieur MARÉCHAL rappelle la validité de cette convention pour 1 an.

Pour écouter la jeunesse et favoriser leur déplacement à vélo, Madame PRUVOST-BITAR pense qu'il serait judicieux de développer les pistes cyclables sécurisées sur le territoire.

Monsieur MARÉCHAL rebondit sur ce sujet qui sera abordé au débat d'ici peu.

Monsieur ACCIAI est favorable au développement des pistes cyclables car l'écologie est un enjeu majeur actuellement. Cependant, il est particulièrement inquiet face à la responsabilité civile en cas d'accident concernant l'utilisation de la Rosalie. L'élu propose de souscrire une assurance pour couvrir la communauté de communes, en cas d'accident.

Monsieur DUMOULIN est favorable et rejoint l'avis de Madame BALOSSIER. C'est une chance qu'il existe une association comme le Tiers Lieu sur le territoire de la CCSSO. L'important est de savoir s'il y a un effet levier ou pas : 67 000 € de temps de bénévolat, l'association demande 20 000 €. Il semble normal de devoir soutenir ces associations au sein desquelles de nombreux bénévoles s'impliquent pleinement. Il connaît quelques responsables de l'association Tiers Lieu ; c'est très participatif. L'association comprend 6 co-présidents.

Madame LOISELEUR soutient les propos de Monsieur DUMOULIN et Madame BALOSSIER. Outre la subvention qui est proposée d'être versée, la ville de Senlis subventionne le Tiers Lieu en nature. L'association est hébergée au quartier Ordener depuis leur démarrage. La ville de Senlis est admirative face à leurs actions et du lien social créé entre les quartiers. Elle accueille toute personne adhérente et mène également de très nombreuses actions avec l'association des fours à chaux. L'élue félicite le travail fourni.

Monsieur MARÉCHAL rappelle sa proposition de reformulation suivante :

« ... le solde à hauteur de 30% de la subvention, après validation du bilan annuel d'activité ».

Sur la base de la reformulation du projet de délibération, Monsieur MARÉCHAL propose de procéder au vote.

*L'attribution d'une subvention à l'Association Au Tiers Lieu et la convention d'objectifs et de partenariat est approuvée à la majorité des membres présents, avec 1 vote « contre » et 5 abstentions.*

## **DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE**

---

### **15. Contribution financière de la CCSSO à l'Office de Tourisme « Chantilly - Senlis Tourisme » au titre de l'année 2024**

Monsieur DE LA BEDOYERE procède à la lecture de la délibération :

« Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et la loi NOTRe (loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République), la Communauté de Communes Senlis Sud Oise exerce de plein droit et en place des communes membres, la promotion du tourisme ainsi que la création d'Offices de Tourisme.

Paraphes	
	MA

En 2019, les Communautés de Communes Senlis Sud Oise et Aire Cantilienne ont décidé de fusionner les Offices de Tourisme de Senlis et de Chantilly afin d'unifier la stratégie touristique sur l'échelle des deux territoires. Ainsi, l'Office de Tourisme « Chantilly-Senlis Tourisme » est devenu l'outil de promotion du territoire des deux intercommunalités.

A ce titre et afin de sécuriser une vision à moyen terme, une convention d'objectifs triennale, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023, et tripartite, avec l'Office de Tourisme « Chantilly-Senlis Tourisme » et la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, a établi les objectifs à atteindre et les moyens financiers mis à disposition.

La convention 2021-2023 étant arrivée à échéance, une nouvelle convention 2024-2026 a été élaborée pour présenter les orientations stratégiques 2024-2026, préciser les objectifs à atteindre et les moyens financiers mis à disposition.

La convention tripartite a été approuvée par les instances délibérantes des trois parties. Conformément à la convention d'objectifs, l'Office de tourisme « Chantilly-Senlis Tourisme a adressé aux deux collectivités une demande de subvention au titre de l'année 2024 ».

Monsieur DE LA BEDOYERE propose au Conseil Communautaire :

- D'octroyer une contribution financière d'un montant de 240 000 € à « Chantilly-Senlis Tourisme » au titre de l'année 2024 ;
- De verser la contribution financière conformément à la convention d'objectifs qui prévoit de s'acquitter de la contribution accordée en un seul versement ;
- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame REYNAL indique n'avoir pas reçu le rapport d'activité de l'Office du Tourisme 2023. En quoi consiste donc le vote de ce soir sachant que ce rapport d'activité sera voté à l'Assemblée Générale (AG) de l'Office de Tourisme dans quelques jours ?

La 1<sup>ère</sup> convention 2020-2023 a été signée il y a 3 ans, l'élue évoque deux remarques :

- Office de Tourisme « Senlis-Chantilly » et non pas « Chantilly-Senlis » ;
- Quelles sont les statistiques de l'OT concernant le nombre de visites dans les différents villages ?

Madame LOISELEUR explique que le niveau de visites est revenu quasiment au niveau de l'avant-Covid, 26 000 visites dont une légère augmentation des visites de groupes, fréquentation touristique française mais hausse significative de touristes étrangers (Belges, Anglais, et surtout les Américains).

Monsieur DE LA BEDOYERE confirme que l'Office de Tourisme joue bien son rôle étant donné ses bons résultats recensés, notamment la forte progression étrangère de 15 %. L'élue regrette de n'avoir pas en sa possession les chiffres clés précis à transmettre à l'assemblée ; cependant, il compte sur la prochaine AG pour les communiquer.

Madame REYNAL suppose que le tourisme d'affaires est revenu au niveau pré-covid. Les chambres d'hôtes est-il un tourisme qui continue de se développer sur le territoire de la CCSSO ? Qu'en est-il pour le camping-car tourisme dans la région ?

Madame LOISELEUR affirme qu'une réflexion doit être menée pour l'accueil de camping-cars ; il y a un vrai potentiel. En revanche, sur le parking des jardiniers au Quartier Ordener, un commerçant négocie la location de camping-cars de manière illégale. Actuellement, ce dernier n'obtempère pas ; une méthode plus forte est envisagée pour lui faire quitter les lieux.

Monsieur DUMOULIN mentionne un projet évoqué concernant les camping-cars. L'idée était de créer une aire de service plutôt au niveau de la zone d'activité. Afin de valoriser

Paraphes	
	

financièrement le passage des touristes, l'objectif était de recenser via une page internet, une liste de particuliers ou agriculteurs prêts à louer leur(s) parcelle(s) pour accueillir un ou deux camping-cars moyennant finances.

En l'absence de question supplémentaire, Monsieur MARÉCHAL propose de procéder au vote.

*La contribution financière de la CCSSO à l'Office de Tourisme « Chantilly - Senlis Tourisme » au titre de l'année 2024 est approuvée à l'unanimité des membres présents, sans abstention.*

## QUESTIONS ÉCRITES / ORALES

---

### **Intervention n° 1 :**

Monsieur DE LA BEDOYERE évoque le projet de rénovation de l'Office de Tourisme (OT) dont la MOA a été déléguée à l'OT. Il procède à la lecture de la réponse mail de Monsieur Éric WOERTH :

**Objet :** OTCS - Travaux de Senlis - Demande d'accord pour notification aux entreprises

« Messieurs,

Suite à l'appel d'offre réalisé dans le cadre des travaux confiés en délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage à l'Office de Tourisme, et ainsi que nous en avons échangé précédemment, l'enveloppe de 400 000 € TTC ne nous permet pas de couvrir l'ensemble des Lots.

Le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme s'est réuni afin de délibérer sur les solutions permettant de respecter le montant maximum alloué pour les travaux et a abouti à la proposition suivante :

Nous proposons de notifier cette semaine les entreprises retenues pour l'ensemble des lots - **hors menuiseries extérieures** - pour un montant total des travaux de 371 079 € TTC ventilé comme suit :

- Montant des travaux de 261 330€ HT soit 313 597€ TTC ;
- Frais de Maîtrise d'ouvrage et autres frais = 57 482€ TTC ;
- **Total (hors menuiseries extérieures) : 371 079 € TTC.**

En complément, notre architecte nous a communiqué hier le chiffrage ci-dessous pour la menuiserie extérieure :

- La rénovation complète de l'ensemble des fenêtres est chiffrée à 178 980 € TTC ;
- La rénovation partielle des fenêtres - hors façade Nord Est et Tourelle - est chiffrée à 136 330 € TTC ;
- La rénovation uniquement des fenêtres du RDC (hors Tourelle) est chiffrée à 48 286 € TTC.

Pour information, la rénovation ultérieure de ces fenêtres entraînerait un surcôt de démontage et remontage des tableaux et voussures, enduits et finitions d'environ 10 000€ TTC.

Dans l'attente de votre confirmation pour envoi des notifications aux entreprises.

Très cordialement,

Éric WOERTH »

Paraphes	
	MA

Monsieur DE LA BEDOYERE explique qu'il est très important d'envoyer cette notification au plus tôt car le feu vert n'a pas été transmis aux entreprises pour débiter les travaux.

Monsieur BATTAGLIA évoque cependant une problématique. Lors du précédent bureau communautaire, une demande de subvention a été validée pour ces travaux. Peut-on signer les ordres de services avant l'accord de ces subventions ou est-ce que l'EPCI a eu des dérogations ?

Madame LOISELEUR confirme sa présence aux deux dernières réunions officielles (bureau communautaire et conseil d'administration). Le conseil d'administration a opté pour la réalisation des travaux, hors menuiserie ; en se disant que dans un second temps, il serait toujours possible de changer les menuiseries. Cela laissera à la CCSSO, le temps d'effectuer des demandes de subvention notamment auprès du Conseil Départemental et auprès de l'État, suffisamment en amont pour ne pas bloquer les travaux.

Madame LOISELEUR expose que la ville de Senlis a reçu la demande par l'OT de vider le rez-de-chaussée du Musée des Spahis afin d'héberger l'OT durant la période de ces travaux.

Monsieur BATTAGLIA propose une autre solution. Le compte administratif de la CCSSO a démontré un excédent de 7 millions d'euros. Les travaux pourraient être réalisés dans les meilleurs délais, sur ce budget sans demander de subventions.

Madame LOISELEUR a proposé cette solution alternative lors du dernier bureau communautaire.

Le Président regrette que la MOE n'ait pas respecté l'enveloppe budgétaire fixée par l'EPCI.

Le Président demande que le maître d'œuvre identifie des solutions pour faire des économies. Dans les chiffres qui seront proposés, un travail a-t-il été fourni auprès des entreprises pour avoir des recherches d'économies ?

Le Président propose de répondre au préalable à ses interrogations et prendre ensuite les décisions appropriées, en connaissance de cause.

Monsieur BATTAGLIA précise que Monsieur MARÉCHAL a raison sur le fond mais que ses propos ne résolvent pas la remarque et les contraintes évoquées par Madame LOISELEUR au sujet du déménagement des locaux de l'OT.

Monsieur MARÉCHAL espère une réponse de l'OT à ses questions énumérées, sous quinze jours. Il informe ne pas avoir du maître d'œuvre des éléments concernant l'optimisation du projet, à voir avec le maître d'œuvre.

#### **Intervention n° 2 :**

Madame PRUVOST-BITAR interroge : Quels sont les projets envisagés après l'extension de la voie verte ? Quels sont les travaux restant pour clôturer la phase 1 de la voie cyclable ?

Monsieur DUMOULIN précise que le tronçon terminé concerne le prolongement de la voie verte Senlis intra-muros par délaissé ferroviaire jusqu'à la N330 et le retour le long de la N330 jusqu'à l'Hôtel Escapade Senlis.

Dans cette phase 1, un tronçon qui va du collège Fontaine-des-Prés jusqu'à Aumont, partie avec marquage au sol, sans difficultés.

Paraphes	
U	MA

Après le pont de la 330, un inconvénient notable, l'EPCI doit empiéter sur le domaine forestier ; des études environnementales sont indispensables. C'est en projet. Forte demande de la base aérienne pour que leurs salariés puissent y accéder à vélo.

D'Aumont à Fleurines dans toute la partie forestière, les routes déjà aménagées sont utilisées.

Concernant Fleurines avec l'ABF, 300 mètres seront aménagés le long de la RD1017.

Il a été proposé auprès de l'Etat de l'enrobé « rouge » qui correspond à l'identité du territoire des zones forestières (Chantilly, Halatte, Ermenonville...).

Au niveau environnemental, l'eau qui ruisselle sur un enrobé s'infiltre dans une bande enherbée ce qui est de meilleure qualité car elle est bio-épurée contrairement à un sable stabilisé dans lequel l'eau s'infiltre directement dans ce milieu stérile.

Monsieur MARÉCHAL précise avoir rencontré l'ABF il y a 10 jours pour échanger sur différents dossiers. L'EPCI est en site inscrit avec la Nonette ; en site classé forêt d'Halatte, etc. donc cela implique un avis conforme de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

Le Président précise que le dossier sera à l'ordre du jour de la CDNPS, probablement au cours de l'automne 2024.

En forêt de Compiègne, les pistes cyclables réalisées il y a 25 ans, sont en enrobé rouge. Sur le territoire, la liaison Chamant-Senlis ou celle qui vient d'être réalisée entre Lamorlaye et Chantilly, il a constaté l'utilisation de sable stabilisé. Par conséquent, Monsieur MARÉCHAL a demandé à l'ABF de trouver et d'utiliser un matériau qui s'apparente à un stabilisé sans en avoir les inconvénients. Les classements qui s'imposent sur le territoire sont excessivement pénalisants.

Monsieur LESAGE précise en tant que représentant de la Communauté de Communes Sud-Ouest Initiative, un conseil d'administration s'est déroulé la semaine dernière. Les dossiers de demande de subvention ont été évoqués, notamment pour Senlis. Le Président lui propose de se concerter avec Monsieur GAUDUBOIS pour échanger sur le sujet.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.*

**Guillaume MARÉCHAL**



*Président de la Communauté  
de Communes Senlis Sud Oise  
Maire de Fleurines*

**Maxime ACCIAI**

*Secrétaire de séance*

Paraphes	